

La promotion des droits de la personne

La protection des droits fondamentaux des personnes et des groupes fait partie intégrante de la société canadienne et du patrimoine historique du Canada. Dans la Charte des droits et libertés et dans les lois provinciales relatives aux droits de la personne, les Canadiens se sont fixés des normes élevées en la matière.

Il est juste et logique que les normes que nous cherchons à promouvoir au Canada trouvent leur expression intégrale dans la politique étrangère canadienne. Par exemple, la détermination à défendre les droits de la personne et les valeurs démocratiques influe sur l'intérêt que le Canada porte à la promotion de l'ordre mondial et guide notre programme d'aide au développement dans le Tiers-Monde.

Qui plus est, beaucoup de Canadiens conservent des liens familiaux, religieux ou d'autres plus directs avec leur ancienne patrie. Le souci du bien-être de ceux qui sont restés là-bas et le désir de garder des contacts avec eux poussent ces Canadiens à demander à leur gouvernement d'intervenir lorsque les droits de la personne sont violés à l'étranger. Pour ces raisons, les droits de l'homme sont et resteront l'un des éléments fondamentaux de la politique étrangère du Canada.

Promouvoir le respect des droits de la personne

Le rapport du Comité mixte spécial a permis de mieux comprendre la complexité des problèmes liés au respect des droits de la personne, tels que définis dans les textes universellement acceptés qui traitent de cette question. La tâche qui consiste à faire respecter intégralement ces droits représente un défi majeur. Beaucoup de pays ont une opinion différente quant à la priorité à donner aux divers aspects des droits de la personne – droits politiques, civils ou économiques, sociaux et culturels. En dépit d'une large ratification des conventions adoptées par l'ONU sur les droits de la personne, les moyens déployés au niveau international pour assurer le respect de ces droits exigent beaucoup de temps et sont généralement inefficaces. Même lorsque des documents aussi utiles que l'Acte final d'Helsinki et le document de clôture de Madrid recueillent l'adhésion, cela ne garantit en rien l'application de leurs dispositions.

Néanmoins, il existe des normes fondamentales en matière de droits de la personne, et c'est un principe fermement ancré que ceux-ci constituent un objet légitime de débats et d'action sur le plan international. Le Canada n'a pas hésité à faire entendre sa voix et, au besoin, à user de son influence politique et économique pour essayer de corriger de graves violations des droits de l'homme, chaque fois qu'il y avait lieu de le faire. Par l'intermédiaire de l'ONU et du Commonwealth, il a cherché à faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle mette fin à l'apartheid. Tant au sein des forums multilatéraux qu'à l'occasion de rencontres bilatérales avec l'Union soviétique, il a dénoncé les graves violations des droits les plus fondamentaux de la personne commises en Afghanistan. Le Canada s'est élevé contre la répression des droits civils et religieux et des droits des minorités en URSS et en Europe de l'Est. Il a condamné la persécution des Bahaïs en Iran. Il a fait entendre sa voix au sujet des violations des droits de la personne en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Les voyages officiels, tels que ceux du Premier ministre en Corée et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en Union soviétique, ont permis d'exposer directement les problèmes des droits de la personne au niveau des plus hauts dirigeants de ces pays. Les ambassadeurs du Canada sont, à l'occasion, en mesure de jouer un rôle discret mais efficace en matière de protection des droits de la personne.